

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 18-303

OBJET : MAPA n° 18.076 – Achat d'une pompe de relevage et remorque routière homologuée (Article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016) en vue de la passation d'un marché de fourniture pour l'achat d'une pompe de relevage et remorque routière homologuée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} août 2018 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Coût de revient : 30 %

Valeur technique : 60 %

Service après-vente : 10 %

Considérant qu'onze sociétés ont retiré le dossier de consultation, et qu'une seule d'entre-elles a remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 05 septembre 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer sa conformité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'achat d'une pompe de relevage et remorque routière homologuée est passé avec la société Distribution Matériel Travaux Pompage sise 1 avenue d'Ouessant 91140 Villebon-sur-Yvette et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant global du marché est de 55 692 € TTC.

Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 991,39 € TTC.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification et se termine le jour de l'admission des fournitures à compter duquel démarre la période de garantie.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, Le

13 SEP. 2018

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN